



L'État se modernise et facilite vos démarches en vous proposant d'utiliser les téléprocédures. Simples et rapides ces démarches en ligne vous feront gagner du temps.

Connectez-vous sur le site : <https://ants.gouv.fr/>



OU



**À domicile**  
en utilisant la borne numérique mise à votre disposition en préfecture ou dans les Maisons de Service et d'Accueil au Public

Utilisez ces téléprocédures pour demander :



**vos titres d'identité**

(pré-demande de passeport et carte nationale d'identité)



**vos permis de conduire** (primata, duplicata en cas de détérioration, vol ou perte, rajout d'une catégorie de permis, consulter le solde de vos points...)



**vos certificats d'immatriculation** (déclaration de cession du véhicule, duplicata de carte grise, changement d'adresse, changement de propriétaire)



L'État se modernise et facilite vos démarches en vous proposant d'utiliser les téléprocédures. Simples et rapides ces démarches en ligne vous feront gagner du temps.

Connectez-vous sur le site : <https://ants.gouv.fr/>



OU



**À domicile**  
en utilisant la borne numérique mise à votre disposition en préfecture ou dans les Maisons de Service et d'Accueil au Public

Utilisez ces téléprocédures pour demander :



**vos titres d'identité**

(pré-demande de passeport et carte nationale d'identité)



**vos permis de conduire** (primata, duplicata en cas de détérioration, vol ou perte, rajout d'une catégorie de permis, consulter le solde de vos points...)



**vos certificats d'immatriculation** (déclaration de cession du véhicule, duplicata de carte grise, changement d'adresse, changement de propriétaire)